

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 21 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 15 mars 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, ~~Christine NELAIN~~, ~~Bernadette SOPO~~, ~~Isabelle ZAWIEJA~~.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, ~~Jean-François DELATTRE~~, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, ~~José DUBRULLE~~, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, ~~Alexandre RASZKA~~, Gérard RAVEZ, ~~Eric RENAUD~~, ~~Aymeric ROBIN~~, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

Liste des délégués excusés :

Madame Camille COQUELET
Madame Christine NELAIN
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jean-Marie TONDEUR

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alexandre RASZKA
Monsieur Eric RENAUD
Monsieur Daniel SAUVAGE

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_03_04

Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'offres permanente du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.1411-5, L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2016 référencée D2016_12_01, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2016 et portant sur l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres permanente du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Suite à la publication de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 14 décembre 2016, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente des marchés publics du Syndicat.

A titre de rappel, les membres suivants ont été élus :

Membres Titulaires :

Monsieur COLIN Clotaire
Monsieur DEE Alain
Monsieur DELMOTTE Gérard
Monsieur RAVEZ Gérard
Monsieur TONDEUR Jean-Marie

Membres Suppléants :

Madame BILLOIR Ludivine
Madame CHOTEAU Marie-Andrée
Monsieur DEWITTE Michel
Monsieur DOMIN Waldemar
Monsieur DORDAIN Joël

Suite à la publication de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs à la création du Code de la Commande Publique (qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019), il est recommandé de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

En effet, cette dernière, dont le rôle est de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (cf : article L.1414-1 du CGCT), va désormais être amenée à se positionner au visa des dispositions de ce nouveau Code.

Dans ce cadre, l'article L.1411-5-II-a) du CGCT dispose que : « *La commission est composée, lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il est également rappelé qu'un suppléant n'est pas le suppléant d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO permanente du SIMOUV au vu de la publication des nouveaux textes en matière de commande publique,
- à l'issue du vote et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, d'autoriser Madame la Présidente à désigner des personnalités extérieures ou un/plusieurs agent(s) du Syndicat par voie d'arrêté aux fins de participation avec voix consultative à la CAO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO permanente du SIMOUV au vu de la publication des nouveaux textes en matière de commande publique,

- à l'issue du vote et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, d'autoriser Madame la Présidente à désigner des personnalités extérieures ou un/plusieurs agent(s) du Syndicat par voie d'arrêté aux fins de participation avec voix consultative à la CAO.

Deux assesseurs sont ainsi nommés :

Monsieur Alain BOURGUIN,

Monsieur Gérard RAVEZ.

Après un appel à candidatures, la liste suivante est proposée :

Membres Titulaires :

Monsieur COLIN Clotaire

Monsieur DEE Alain

Monsieur DELMOTTE Gérard

Monsieur RAVEZ Gérard

Monsieur TONDEUR Jean-Marie

Membres Suppléants :

Madame BILLOIR Ludivine

Madame CHOTEAU Marie-Andrée

Monsieur DEWITTE Michel

Monsieur DOMIN Waldemar

Monsieur DORDAIN Joël

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre d'inscrits : 46
- nombre de pouvoirs : 1
- nombre de votants : 24
- nombre de bulletins : 25
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13
- Quotient électoral : 5

Conformément au procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération, la liste présentée obtient 25 voix.

La liste proposée ayant obtenu l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres permanente des marchés Publics du SIMOUV composée des membres ci-après :

Membres Titulaires :

Monsieur COLIN Clotaire
Monsieur DEE Alain
Monsieur DELMOTTE Gérard
Monsieur RAVEZ Gérard
Monsieur TONDEUR Jean-Marie

Membres Suppléants :

Madame BILLOIR Ludivine
Madame CHOTEAU Marie-Andrée
Monsieur DEWITTE Michel
Monsieur DOMIN Waldemar
Monsieur DORDAIN Joël

Est déclarée élue.

La présente délibération abroge, à compter de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, soit le 1^{er} avril 2019, la délibération n° D2016_12_01 en date du 14 décembre 2016.

Fait et délibéré en séance

Le 21 mars 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV

SIMOUV
Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Mobilité et
d'Organisation Urbaine de Valenciennes
Zone Industrielle 114

B.P.12 - 59 083 SAINT SAULVE

Anne Lise DUFOUR-TONINI

Fax : 03 27 45 05 21

Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : 25 MARS 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/03/2019